

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le lundi 23 septembre 2024 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu

- Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment technique par la Société des Courses de Dieppe
- Personnel communal : Suppression d'un poste à 28H00 et création d'un poste à 35H00
- Demande de subvention au titre du fond d'action local (FAL) auprès du département pour la création d'un giratoire au carrefour de la Rue du Bel Air / Rue de l'Etoile / Rue du Vallon et Rue du Frêne Rues mitoyennes aux communes de Saint-Aubin sur-Scie et Rouxmesnil-Bouteilles
- Fonds de solidarité Logement 2024 à 2026
- Lancement de la procédure de modification du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque développé par la Société Kronos Solar
- Demande de geste commercial pour la location de la salle Ansquer par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dieppe le 13 décembre 2024
- Attribution du marché d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la mairie
- Personnel communal : Renouvellement d'un contrat non permanent suite à accroissement temporaire d'activité Service espaces verts
- Proposition d'un nom dédié à l'espace « Un enfant/un arbre » situé Allée des Bergeronnettes
- Subventions complémentaires aux associations ayant participé aux après-midis de Juillet
- Demande de subvention pour participation aux championnats de Mr Olivier Bayeux
- Tarif facturation aux municipalités des enfants scolarisés à Rouxmesnil-Bouteilles, domiciliés hors commune— Année scolaire 2023-2024
- Informations Questions diverses

Tour de table

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS,

Etaient Absents: Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Florence COSSARD a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET
Dominique CATEL

Mr Ronald SAHUT a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

51/24 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE PAR LA SOCIETE DES COURSES DE DIEPPE

Rappel de la délibération n°94/23 de la séance du 13/11/2023

Mr Beuvin, Président de la Société des Courses de Dieppe, a fait parvenir un mail le 13 octobre dernier, conjointement à la commune de Rouxmesnil-Bouteilles et à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, dans lequel il sollicite une subvention auprès de ces 2 collectivités afin de réaliser la construction d'un bâtiment technique sur l'hippodrome.

Mr Beuvin précise que la Commune de Rouxmesnil et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ont toutes deux été destinataires de la redevance attribuée aux collectivités locales, au titre des enjeux 2022, à savoir la somme de 72 130,26 € pour chacune d'entre elles.

Les locaux techniques actuels se trouvent sous la tribune, vieillissante mais l'aménagement ne répond plus aux besoins socio-professionnels ni aux exigences techniques liées à la régularité des courses.

Le projet envisagé consisterait à détruire les guichets extérieurs qui sont à la limite de s'effondrer et d'y construite un local divisé en trois parties :

- Une aile réservée aux jockeys
- Une aile réservée aux cavalières
- Un troc central avec un espace sanitaire divisé en trois zones, le bureau des commissaires adossé à la régie vidéo et une banque d'accueil centrale pour la déclaration des partants, les valets et un espace permettant aux entraîneurs et propriétaires de suivre les courses tout en restant en liaison avec les jockeys et cavalières.

Cette construction permettrait de pouvoir continuer à courir si les tribunes devaient, pour une raison ou pour une autre être inutilisables.

Cette construction est également rendue nécessaire pour servir de repli aux Courses Hippiques qui pourraient se dérouler à Paris en raison des restrictions de circulation qui vont être générées par les Jeux Olympiques puis les Jeux Paralympiques qui vont investir l'Hippodrome d'Auteuil.

Cette construction est estimée à 900 000 € H.T. Des demandes de financement vont être effectuées auprès de :

- la Fédération Nationale du Cheval à hauteur de 30% sur 2 années,
- la Région Normandie 30%,
- la Société des Courses par un emprunt à souscrire à hauteur de 30%,
- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise 5%
- la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles 5%,

ce qui représenterait pour la Commune un montant de subvention de 45 000€.

L'ensemble du Conseil Municipal a décidé, au cours de cette séance et à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 1 contre) de donner un avis favorable au versement d'une subvention représentant 5% du montant total des travaux, à la Société des Courses de Dieppe, soit 45 000€.

En date du 3 juillet 2024, Mr Beuvin a modifié et complété sa demande de subvention. En effet, la Région Normandie a répondu favorablement au versement d'une subvention à hauteur de 25% du projet, à la seule condition que son engagement soit soutenu dans les mêmes montants par les différents intervenants, à savoir les collectivités locales.

Les nouvelles répartitions se feraient donc de la façon suivante :

- la Fédération Nationale du Cheval à hauteur de 25% sur 2 exercices annuels successifs,
- la Région Normandie 25%, accordée le 24 juin 2024
- le Département 20%
- · la Société des Courses par un emprunt à souscrire à hauteur de 5%,
- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise 12,5%
- la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles 12,5%,

ce qui représenterait pour la Commune un montant de subvention de 112.488,13 € H.T. pour un coût prévisionnel de travaux de 899.905 € H.T., au lieu des 45.000€ délibérés en séance du 13 novembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 2 abstentions):

 Décide de donner un avis favorable au versement, à la Société des Courses de Dieppe, d'une subvention équivalente à 12,5% du coût prévisionnel de travaux (899.905,00 € H.T.) représentant la somme de 112.488,13 € H.T.

- Note que cette subvention sera versée sur le budget 2025 à la condition que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise procède au versement des 12,5 % demandés par la Société des Courses, au même titre que la Commune et que la région ait versé la subvention de 25% accordée le 24 juin 2024.
- Note que cette délibération annule et remplace la délibération n°94/23 du 13 novembre 2023.

<u>52/24 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE A 28H00 ET CREATION D'UN POSTE A 35H00</u>

Monsieur le Maire rappelle que le second de cuisine a démarré sa formation début septembre.

A cet effet, la commune doit pallier l'absence de cet agent pendant la durée de sa formation (environ 1 journée et demie de formation par semaine) mais aussi prévoir à terme, le remplacement définitif de cet agent lorsqu'il occupera le poste de cuisinier. Selon les objectifs de la Commune, nous avons donc proposé une augmentation du temps de travail au seul agent de la Commune étant encore à temps non complet (28H00), Adjoint Technique, qui avait émis le souhait d'un poste à temps complet et d'un emploi en cantine dès que cela serait possible. Cet agent remplacerait le second de cuisine pendant ses absences et prendrait le poste définitivement au départ en retraite du cuisinier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en restauration scolaire et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, du poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28H)
- La création, à compter de cette même date, d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35H hebdomadaires)
- Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28H) en poste d'adjoint technique à temps complet (35H),
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.

53/24 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'ACTION LOCAL (FAL) AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DU BEL AIR / RUE DE L'ETOILE / RUE DU VALLON ET RUE DU FRENE – RUES MITOYENNES AUX COMMUNES DE SAINT-AUBIN SUR-SCIE ET ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec la Commune de Saint Aubin sur Scie en 2021, afin de réaliser un giratoire entre les Rue de l'Etoile, Rue du Bel Air, Rue du Frêne et Rue du Vallon. La Commune de Saint Aubin sur Scie, porteur du projet, devait réaliser les demandes de subventions pour le compte des 2 communes.

Malheureusement ce projet a tardé et le montant des travaux a fortement augmenté :113 598,46 € HT au lieu de 85 179,50 € HT pour la partie travaux et 7 383,31 € HT pour la partie maîtrise d'œuvre, soit une augmentation globale du projet de 42,02 %.

Par son courrier du 17 juillet 2024, le Département informe la commune de Saint Aubin sur Scie, que la commune de Rouxmesnil-Bouteilles doit déposer en son nom un dossier de demande de subvention au titre du FAL.

Le coût pour notre commue s'élève aujourd'hui à 62 636,63 € HT pour les travaux et 4 071,38€ HT pour la partie maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 66 708,01 € HT

Cet investissement peut bénéficier d'une aide du Département au titre du FAL.

Pour le calcul de l'assiette subventionnable, il convient de déduire la somme de 11 751.80 € HT correspondant aux travaux du réseau pluvial. La part subventionnable pour la commune de Rouxmesnil-Bouteilles est donc de : 54 956.21 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	21 982.49 €	40 %
Aide de l'Etat DETR	16 486.86 €	30 %
Aide du Département	16 486.86 €	30%
Total du projet (hors réseau pluvial)	54 956.21 €	100 %
Autofinancement Réseau Pluvial	11 751.80 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement,
- De solliciter une aide de 30% pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre du Fond d'Action Local,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

54/24 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024 À 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention du Fonds de Solidarité Logement instaurée par le Département de la Seine-Maritime est à renouveler pour l'année 2024 et reconductible tacitement sur 2025 et 2026.

Il rappelle les points essentiels de l'objectif de ce fonds et notre engagement financier sollicité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au renouvellement de la convention pour l'année 2024

- D'enregistrer que cette convention est reconductible tacitement pour les années 2025 et 2026
- D'enregistrer que la participation financière de la commune s'élève à 0.76 € par habitant, soit pour l'année 2024 : 1814 Habitants x 0.76 € = 1.378,64 € (participation prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Département de la Seine-Maritime, jointe à la délibération.

55/24 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DEVELOPPE PAR LA SOCIETE KRONOS SOLAR

Considérant la délibération du 4 avril 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque par la société KRONOS SOLAR, sur la parcelle AE 169.

Considérant que le PLU communal rend impossible le projet compte tenu du zonage actuel, puisque lesdites parcelles figurent en zone Uy.

Considérant qu'une zone Uypv autorisant les installations et constructions nécessaires aux activités d'exploitation des énergies renouvelables, dont les parcs photovoltaïques, rendrait le projet possible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (16 pour, 1 abstention) :

- Sollicite un bureau d'étude pour le lancement de la procédure de modification de droit commun du PLU nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.
- Demande le passage de la parcelle AE 169 en zone Uypv

<u>56/24 – DEMANDE DE GESTE COMMERCIAL POUR LA LOCATION DE LA SALLE ANSQUER</u> PAR L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE DIEPPE LE 13 DECEMBRE 2024

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Dieppe a réservé la salle Corentin Ansquer le 13 Décembre 2024, afin de rassembler tous les amicalistes actifs ou retraités pour un arbre de noël et partager un moment de convivialité à travers un spectacle et un goûter.

A cet effet, Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier du Président de l'Amicale Mr Fleury Valentin demandant un geste de la Commune concernant le coût de la location de la salle.

Le prix de la location s'élève à 1250€. Des arrhes ont déjà été versés pour la somme de 375€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (12 pour, 4 abstentions, Mr Cailly étant membre de cet amicale des Sapeurs-Pompiers, n'a pas pris part au vote):

- 'D'accorder une remise sur le prix de location de la salle Ansquer le 13 Décembre 2024
- De porter la location à 1000 € au lieu de 1250€ initialement prévus.

<u>57/24 – ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé en procédure adaptée pour la mission de maitrise d'œuvre relative à la restructuration et l'extension de la Mairie.

Cet appel d'offre, en application du Code de la Commande Publique, a été mis en publication le vendredi 12 juillet 2024. La date de remise des offres était fixée au jeudi 29 août 2024 à 12h00. Sept cabinets ont répondu.

Considérant que les sept candidatures étaient recevables, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, retenu par délibération n°16-24 du 18 mars 2024, a procédé à l'analyse des offres et ce, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 17 septembre 2024, après présentation du Rapport d'Analyse des Offres et compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du Groupement n°3 : Atelier TMF en tant que Maître d'œuvre (MOE) pour le programme de restructuration et d'extension de la Mairie.

Groupements	Prix des prestat (40 %)	ions	Valeur technique (60 %)	TOTAL (100 %)	Classement
Groupement 01: MVT Architectes	98 450.00 € HT	40,00	42,00	82,000	3
Groupement 02: P. PHILIPPE Architecte	164 600.00 € HT	23,92	40,00	63,925	7
Groupement 03: Atelier TMF	125 800.00 € HT	31,30	54,00	85,304	1
Groupement 04: MAURE Architecture	159 850.00 € HT	24,64	48,00	72,636	6
Groupement 05: Atelier d'Architecture A2B	107 800.00 €HT	36,53	38,00	74,531	5
Groupement 06: IJF Architecture	101 200.00 € HT	38,91	39,00	77,913	4
Groupement 07: EN ACT Architecture	128 680.00 € HT	30,60	52,00	82,603	2

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement : Atelier TMF (mandataire) Cabinet COEFFICIENT (Economiste) WILLIER Ingénierie (Bureau d'études structure) ECOFLUIDES (Bureau d'études fluides et électricité) AGIRACOUSTIQUE (Bureau d'études acoustique) BRUNO FOLLET (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

58/24 – PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel a été recruté le 1^{er} avril 2024 au service espaces verts afin de pallier l'accroissement d'activités pendant la période d'été.

Le contrat doit se terminer le 31 octobre. La délibération prévoyait la possibilité d'un renouvellement en cas de besoin, sachant que la durée maximale pour un contrat d'accroissement temporaire d'activité est de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

Le travail étant encore intense actuellement aux espaces verts au vue des conditions météorologiques et en prévision d'un travail d'élagage important à la saison hivernale, Monsieur le Maire souhaite renouveler le contrat de cet agent jusqu'au 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De renouveler le contrat pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025
- Note que la durée du contrat n'excédera pas 12 mois
- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré en vigueur pour le 1er échelon
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

59/24 – PROPOSITION D'UN NOM DEDIE A L'ESPACE « UN ENFANT / UN ARBRE » SITUE ALLEE DES BERGERONNETTES

En séance du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal avait délibéré sur le principe de mettre en place l'un des engagements des élus sur la profession de foi de 2020, à savoir la plantation d'un arbre à chaque naissance sur la Commune.

La première cérémonie aura lieu le dimanche 24 octobre. Le terrain retenu se situe Allée des Bergeronnettes. A cette occasion, 8 arbres fruitiers seront plantés et une étude est en cours afin d'envisager la création d'une aire de jeux pour enfants (toboggan, jeu à ressort, etc. ...).

La Commission fleurissement souhaiterait identifier ce lieu par un nom faisant référence au thème. Une première proposition sélectionnée par cette dernière est « Verger des jeunes pousses ». La Commission souhaiterait savoir si les élus ont d'autres propositions à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retenir le nom « Verger des jeunes pousses » pour cet espace.

<u>60/24 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AUX APRES-MIDIS DE JUILLET</u>

Les après-midis de juillet se sont bien déroulés et comme chaque année Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire aux clubs locaux qui se sont investis dans cette organisation.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière 110 € ont été versés par association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention complémentaire aux différents clubs locaux pour leur aimable investissement dans ces animations, soit :

Club de football américain: 110 €

Club de basket-ball : 110 €

Club de tir : $120 \in (110 \in +10 \in munitions)$

Club de tennis : 110 €

Club de danse (Kid's Dance): 110 €

APE:110 €

<u>61/24 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS D'EUROPE DE MR OLIVIER BAYEUX</u>

Par courrier du 19 août 2024, Monsieur Olivier Bayeux sollicite l'attribution d'une nouvelle subvention pour lui permettre de participer au championnat d'Europe à Madère du 8 au 19 octobre 2025.

Compte tenu de l'importance d'aider un sportif de haut niveau domicilié dans notre commune et compte tenu également de son implication dans les activités d'athlétisme lors des après-midis de juillet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'accorder une subvention de 240 € à Monsieur Olivier Bayeux au titre de l'année 2025 (110 € pour sa participation aux après-midis de juillet 2024 et 130 € pour l'aider dans ses déplacements au championnat d'Europe).
- Les crédits seront prélevés au compte 65748 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2024 de la commune

<u>62/24 – TARIFS FACTURATION AUX MUNICIPALITES DES ENFANTS SCOLARISES A</u> ROUXMESNIL-BOUTEILLES, DOMICILIES HORS COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur le dossier de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe de Rouxmesnil-Bouteilles, en application de la loi du 22 juillet 1983 article 23 et de la circulaire du 25 août 1989.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 560.00 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer le tarif de 560.00 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Signature définitive Logéo / Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la signature définitive pour la vente à la société Logéo, de l'ensemble immobilier situé Rue du Champ de Courses a eu lieu en mairie le 2 septembre 2024. La société Logéo a informé la Commune que la démolition devrait débuter avant la fin de l'année.

Remerciements APH France Handicap

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de l'association APF France Handicap qui remercie les membres du Conseil Municipal pour le soutien financier apporté à l'association, grâce au versement de la subvention communale 2024.

Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par sa compagne, Mme Lainé Catherine, qui tenait à exprimer ses chaleureux remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal, suite au décès de sa maman.

TOUR DE TABLE

Néant

Séance levée à 20H30

OBSERVATIONS	SIGNATU	<u>SIGNATURES</u>		
	Secrétaire de séance	Maire		
	Sulut			